



CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL

Le Président

Paris, le 24 MARS 2014

Monsieur le Président,

Vous avez appelé l'attention du Conseil sur un reportage intitulé « *Sécu : ils n'en veulent plus* » diffusé dans le journal de 20 heures de France 2 le 9 janvier dernier. Vous considérez que ce sujet a été « *gravement déséquilibré par les affirmations sans aucun fondement du commentaire rédactionnel accompagnant les images. Ce commentaire affirme qu'il n'y a aucune ambiguïté, ni dans le droit français, ni dans le droit européen : quitter la sécurité sociale c'est interdit.* »

La liberté éditoriale permet aux chaînes de traiter les sujets sous l'angle qu'elles souhaitent, sous réserve de respecter leurs obligations notamment déontologiques. L'article 35 du cahier des charges de France Télévisions prévoit que celle-ci « *assure l'honnêteté, la transparence, l'indépendance et le pluralisme de l'information ainsi que l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion. (...) Les questions prêtant à controverse doivent être présentées de façon honnête et l'expression des différents points de vue doit être assurée. (...) La société fait preuve de rigueur dans la présentation et le traitement de l'information. (...).* »

Dans sa séance du 5 mars 2014, le Conseil a relevé que ce sujet, qui prête souvent à controverse, avait été traité avec mesure. La diversité des points de vue a été assurée dans la mesure où la journaliste a présenté vos arguments ainsi que ceux de deux personnes qui ont souhaité quitter le système de protection sociale français. Le Conseil par ailleurs a considéré qu'on ne saurait reprocher à la journaliste d'avoir indiqué qu'il était, à l'heure actuelle, interdit de quitter la sécurité sociale. Cette indication est confirmée par les autorités compétentes. L'affiliation à la sécurité sociale est obligatoire pour les personnes résidant en France et celles qui cessent de payer leurs cotisations s'exposent à des condamnations par les tribunaux. Dans ces conditions, le Conseil n'a pas relevé de manquement de France Télévisions à ses obligations déontologiques.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération attentive.



Olivier SCHRAMECK

Monsieur Claude REICHMAN
Président du Mouvement pour la liberté de la protection sociale
165 rue de Rennes
75006 PARIS